

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'Inspection ICPE

DREAL Bourgogne

Unité territoriale : 71	Subdivision : SUB 3 - Chalon-sur-Saône
Nom(s) du ou des inspecteurs : S. OLEJNICZAK - C. PINSON Date de la lettre d'annonce de l'inspection : 12/11/2009 Date de l'inspection : 08/12/2009 Type d'inspection : <input type="checkbox"/> approfondie ou <input type="checkbox"/> courante ou <input type="checkbox"/> ponctuelle <input type="checkbox"/> inopinée ou <input type="checkbox"/> non inopinée <input type="checkbox"/> planifiée ou <input type="checkbox"/> circonstancielle Motif de la planification : Plan d'inspection des carrières	
Siège social : TARMAC Granulats SAS 629, route des Carrières 71118 SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE	AS / A / D / NC Priorité : <i>Nationale</i> / <i>Régionale</i> / <i>autre</i>
Établissement : Carrière de SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE Siret : Activité principale :	
Thèmes : Respect autorisation ICPE Liste des installations inspectées : Carrière Référentiels de l'inspection : Arrêté préfectoral d'autorisation du 28 décembre 2005	
Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection : M. PERON Nicolas - Responsable production Calcaire Bourgogne Rhône-Alpes - Directeur technique M. GRUET Jean-Christophe - Responsable foncier M. ROLLET Pascal - Animateur sécurité Bourgogne Rhône-Alpes - Loire Auvergne M. Le CORVAISIER François - Consultant - Mission sécurité (DP, DSS)	
Principales constatations effectuées : <u>Articles 2 et 3 : Portée de l'autorisation</u> L'exploitant informera le préfet de la mise à l'arrêt et du démantèlement de l'installation de stockage de gaz. <u>Article 19 : Extraction</u> L'extraction du secteur ouest est réalisée sur un front de 15 m à la place des 7,5 m fixés par l'autorisation. <u>L'exploitant conformera sa méthode d'exploitation à celle fixée dans l'arrêté d'autorisation.</u> Par ailleurs, l'exploitant informera le préfet des modifications envisagées concernant l'approfondissement de la carrière et la remise en état de l'excavation à l'est. <u>Article 21 : Remise en état</u> La réalisation des écrans paysagers est à achever lors de la première phase (fin 2010). L'exploitant confirmera le calendrier des travaux à l'inspection des installations classées.	

Article 24 : Prévention de la pollution des eaux

Art. 24.4 : Le dimensionnement des bassins de collecte et de décantation reste à justifier.
Les eaux de ruissellement d'un petit secteur vers l'entrée du site s'écoulent directement dans le regard des eaux pluviales. Elles devront être collectées et dirigées vers un bassin de décantation.

Les points de rejet ne comportent pas de dispositifs permettant la réalisation d'échantillons moyens.

Art. 24.5 : L'exploitant a choisi de ne pas mettre en place un dispositif automatique d'arrêt du pompage (possibilité prévue par l'autorisation). Il devra justifier ce choix.

Art. 24.8 : Les piézomètres sont à raccorder au cotes NGF.

Article 25 : Prévention de la pollution atmosphérique

Pour mémoire, l'installation de broyage fin est à l'arrêt rendant la surveillance du rejet sans objet.

Article 26 : Bruit

Remarque : Le recours au L50 pour le calcul des émergences est à justifier, en référence à l'annexe de l'arrêté du 23/01/97 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 27 : Vibration

Remarque : Les valeurs limites sont respectées sur la période vérifiée (2009). Cependant, des valeurs inhabituellement hautes ont été mesurées sur quelques tirs. L'exploitant indiquera à l'inspection les causes qu'il aura identifiées pour expliquer ces valeurs.

Article 34 : Stabilité des fronts

Le rapport de contrôle du géotechnicien n'a pas été présenté lors de l'inspection.

Conclusions ou suites envisagées : Courrier à l'exploitant

Liste des documents établis suite à la visite : Lettre à l'exploitant

Diffusion :

1. DREAL - SPR
2. Dossier Sub 3 Chalon
3. Chrono Sub 3 Chalon
4. Préfecture

A Dijon, le 23 août 2010

SIGNE

Christophe PINSON
Inspecteur des Installations Classées